

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Pitollat

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'ensemble des dispositifs proposés par l'État pour améliorer le principe de continuité territoriale entre le territoire hexagonal et les territoires ultramarins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement à compter d'une année après la promulgation de la présente loi, de présenter au Parlement un rapport présentant l'ensemble des dispositifs proposés par l'Etat pour améliorer le principe de continuité territoriale entre le territoire hexagonal et les territoires ultramarins. Ce rapport devra notamment faire état des dispositifs qui seront présentés dans le cadre de la réforme de LADOM.